

Charte Partenariale pour les Centres de Ressources Territoriaux de la Politique de la Ville



Les Centres de Ressources de la Politique de la Ville (CRPV) existent désormais depuis plus de 20 ans. Issus d'initiatives territoriales et labellisés par l'Etat, ils sont aujourd'hui particulièrement utiles pour l'action publique, dans **un contexte qui évolue profondément** :

- **La loi du 21 février 2014** rénove en profondeur la politique de ville, en réformant la géographie prioritaire. De nouveaux territoires entrent ainsi dans le champ de la politique de la Ville. Elle met également en exergue la mobilisation renforcée des politiques de droit commun. Dans cette perspective, la politique de la Ville est plus que jamais conçue comme une politique « transversale » devant impliquer de multiples partenaires : les EPCI, qui dorénavant sont les maîtres d'ouvrages des contrats de ville, mais également les collectivités territoriales, Régions et Départements, qui sont signataires de plein droit des contrats de ville. Par ailleurs, la loi met particulièrement l'accent sur la nécessaire prise en compte du développement économique et de la participation citoyenne dans le cadre de la politique de la Ville.
- **La réforme territoriale** redéfinit les périmètres des régions et crée une nouvelle donne territoriale.
- L'Etat, comme l'ensemble des collectivités, travaille à **l'optimisation des moyens existants**.

Ce nouveau contexte plaide pour la définition d'un cadre de référence renouvelé de l'action des CRPV, mais également pour **une vision partagée de leur rôle et de leur plus-value attendue**.

Cette charte **accompagne le cadre de référence technique élaboré par l'Etat**, et définissant le service attendu des CRPV. Elle permet à ses signataires :

1. **De formaliser une vision partagée** des CRPV, et d'accroître la lisibilité de leur action et de leur valeur ajoutée (*article 1*) ;
2. De poser des grandes orientations sur **leurs missions prioritaires** (*article 2*) ;
3. De définir **les principes directeurs** en termes de **gouvernance** (*article 3*) ;
4. D'identifier les grands **engagements des partenaires** pour soutenir l'activité des Centres de Ressources (*article 4*).

➤ **Article 1 - La singularité des Centres de ressources territoriaux au service de la politique de la Ville.**

Par cette Charte, les signataires **reconnaissent l'expertise** des Centres de Ressources **en matière de politique de la Ville**. Cette expertise repose sur :

- Un positionnement singulier de « **tiers facilitateur** ». Les Centres de Ressources ne sont pas l'outil d'une seule institution, ni le relais exclusif et unique d'une politique. Fruits d'initiatives territoriales, ils constituent des passerelles entre les acteurs et entre les politiques thématiques.
- Une approche transversale **des politiques de droit commun**. La nouvelle politique de la Ville fait de la mobilisation de toutes les politiques de droit commun l'enjeu fort des contrats de Ville. Les Centres de Ressources déploient leur activité et traitent de tous les thèmes qui concourent à l'égalité des territoires, principalement sur les quartiers en politique de la ville. Sont ainsi particulièrement traitées les questions relatives au pilier social, au pilier urbain et au pilier

développement économique tels qu'ils sont explicités dans les nouveaux contrats de Ville.

- Une pédagogie fondée **sur l'échange de pratiques**, la capitalisation et le transfert de compétences.
- Une **ingénierie territoriale partagée** entre des acteurs très divers, que cela soit par leur statut (élus, agents de l'Etat, des collectivités locales, bailleurs, personnels du secteur associatif, acteurs économiques) ou par leur fonction et domaine thématique d'intervention (éducation, santé, culture, social, développement économique, urbanisme, logement, prévention de la délinquance etc.). Les Centres de Ressources contribuent ainsi à l'indispensable rencontre des cultures professionnelles.
- Des services délivrés **en proximité des acteurs**. Les Centres de Ressources agissent au plus près des territoires, tout en conservant un échelon de pilotage qui fasse sens en termes de capitalisation et d'échanges.

Cette expertise des Centres de Ressources s'appuie sur **les grands principes de fonctionnement** suivants :

- **Des missions socles** relatives à la politiques de la ville, coeur de métier des CRPV, mais qui accordent une large place à la prise en compte des spécificités territoriales, et notamment celles des sites les moins outillés en matière de politique de la Ville. La gouvernance territoriale fixe, dans le respect du cadre de référence national, le programme d'activité des Centres.
- **Des missions complémentaires** formalisées, le cas échéant, par les acteurs de la gouvernance territoriale. Ces missions ont notamment trait à toutes les questions relatives à l'égalité des territoires et peuvent donc inclure différents champs de politiques publiques. Ces missions complémentaires **s'inscrivent en cohérence et en complémentarité** avec les missions et les ressources territoriales déployées par d'autres acteurs et d'autres institutions (notamment d'autres centres de ressources qui peuvent intervenir sur des thématiques spécialisées comme l'illettrisme, l'intégration, la formation, mais également d'autres types de structures comme les agences d'urbanisme, les observatoires, les délégations territoriales du CNFPT etc.). La gouvernance territoriale, dans une perspective d'optimisation des moyens, précise ces missions après avoir établi une cartographie des ressources existantes.

➤ **Article 2 - Les missions prioritaires des Centres de Ressources territoriaux de la Politique de la Ville.**

Par cette Charte, les signataires affirment que **les Centres de Ressources ont vocation à :**

- **Contribuer à l'animation technique des réseaux d'acteurs** en proximité, particulièrement le réseau des équipes projet de la politique ville. Au-delà, la plus-value des CRPV est de mettre en réseau des acteurs issus de familles professionnelles différentes, dans l'optique de mieux mobiliser les politiques de droit commun et de concourir à une meilleure coordination de l'action publique au bénéfice des territoires et de leurs habitants.
- **Faciliter la montée en compétences des acteurs** concourant, par l'exercice de leurs missions, à l'égalité des territoires dans les quartiers prioritaires de la

politique de la Ville. Cette montée en compétences résulte d'actions de qualification des acteurs, de formation.

- **Capitaliser et diffuser** des connaissances, des enseignements issus d'expérimentations. Les Centres de Ressources, en tant que médiateurs, relaient les politiques publiques concourant à la bonne mise en oeuvre de la politique de la Ville et des politiques de droit commun qui y contribuent. Ils agrègent, formalisent et donnent également du sens aux expériences et pratiques de terrain. Ils contribuent ainsi à remonter des informations, des bonnes pratiques, qui alimentent les politiques publiques, que cela soit au plan territorial ou au plan national. Cette capitalisation des connaissances permet également la production d'une expertise consolidée au plan national au travers du réseau national des Centres de Ressources. Elle fait l'objet d'une large diffusion, dans une perspective de valorisation et de mutualisation des ressources existantes.

➤ **Article 3 – Le système de gouvernance : un équilibre entre les échelons territoriaux et nationaux.**

Les signataires ratifient **les principes de gouvernance** suivants :

- **Une cohérence du pilotage entre l'échelon national et territorial.** L'Etat anime au plan national un comité de suivi de la Charte des Centres de Ressources Territoriaux de la Politique de la Ville. Ce comité associe, aux côtés des services de l'Etat, représentés par le CGET, les grandes associations nationales d'élus (ARF, ADF, ADCF, ACUF, AMF, AMGVF, Villes et Banlieues, Villes de France). Ce comité se réunit une fois par an afin d'articuler au mieux les orientations et les programmes d'actions de chacun des partenaires, que l'activité des Centres de Ressources peut prendre en compte. Par ailleurs, plusieurs partenaires nationaux, en particulier la Caisse des Dépôts et Consignation et l'ANRU, peuvent être associés à l'animation des Centres de Ressources et contribuent à enrichir le cadre de référence national.
- **Un pilotage partenarial au plan territorial.** Au carrefour des initiatives territoriales et des politiques nationales, les Centres de Ressources Territoriaux de la Politique de Ville associent nécessairement dans leurs modalités de gouvernance des représentants identifiés de l'Etat au plan territorial et des représentants des collectivités territoriales. La participation et l'implication des élu(e)s locaux sont fondamentales pour la bonne inscription des Centres de Ressources sur les territoires. Le niveau régional est l'échelon de pilotage des Centres de Ressources, sauf en Ile de France où les centres de ressources sont départementaux, notamment pour la définition des orientations de travail et, pour la définition du programme d'activités annuel et/ou pluriannuel, en articulation avec les échelons opérationnels infra-régionaux.
- **Une transparence et une lisibilité.** Les Centres de Ressources peuvent relever de statuts et formes juridiques différents. Leurs modalités de gouvernance doivent se traduire par l'élaboration annuelle d'un programme d'activité partagé entre les financeurs. Ce programme spécifie clairement les activités relevant des missions socles ayant trait à la Politique de Ville et les financements qui y sont associés. Les missions complémentaires et les financements afférents seront précisés par la gouvernance territoriale après l'élaboration d'une cartographie des acteurs et ressources existantes sur le territoire.
- **Une démarche qualité sanctionnée par un label.** Les Centres de Ressources répondent à des critères qualité en référence au cadre de référence national. Ces critères peuvent être complétés au plan régional par la gouvernance territoriale,

en fonction du programme d'activité et des missions complémentaires confiées au Centre de Ressources.

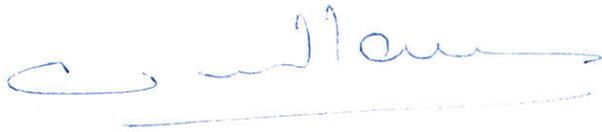
➤ **Article 4 - Les engagements des partenaires**

L'ensemble des partenaires signataires de la Charte s'engagent, dans le cadre de leurs compétences et responsabilités, à :

- **Faciliter l'activité** des centres de ressources en diffusant l'information nécessaire à leur bon fonctionnement.
- **Sensibiliser ses propres adhérents** sur la pertinence de l'action des centres de ressources notamment en matière de montée en compétences des acteurs.
- **Valoriser et diffuser les productions** des Centres de Ressources à chaque fois que la thématique s'y prête.
- **Solliciter les CRPV en tant qu'experts** dans la politique de la ville et les contrats de ville, dans le cadre de leur programme d'actions annuels. Il peut s'agir de contributions très opérationnelles pour alimenter des diagnostics, apporter une connaissance thématique, des éléments de méthode. Il peut également s'agir de formaliser des réflexions, de participer à l'élaboration de l'état de l'art, en lien avec des partenaires tels que les universités, les centres de recherches.
- **Contribuer à l'activité et au développement** des Centres de Ressources, que cela soit sous forme d'articulation de missions ou de projets, de contributions à la mobilisation des acteurs des politiques de droit commun, ou de financements. Le financement des missions socles des CRPV telles qu'elles sont définies dans le cadre de référence est assuré à hauteur de 50% en moyenne par l'Etat, au titre des crédits Politique de la Ville (BOP 147), le solde étant financé par les différents partenaires et membres, en fonction des configurations territoriales et de l'implication des différents acteurs institutionnels.
- **Participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre de leur programme d'actions** lorsque des financements ou des contributions valorisables (participation sous forme de moyens financiers, de prêts de locaux, de moyens humains) sont mobilisées au titre du fonctionnement des CRPV.

Par ailleurs, concernant **la mise en oeuvre de la Charte**, les partenaires s'engagent :

- **A respecter les principes** énoncés dans cette Charte, et à faciliter leur déclinaison et leur appropriation sur les territoires.
- **A diffuser cette Charte** auprès de l'ensemble de leurs instances et de leurs réseaux.
- **Participer au plan national au comité de suivi annuel** de la Charte et contribuer aux réflexions et travaux qui seront menés dans ce cadre.

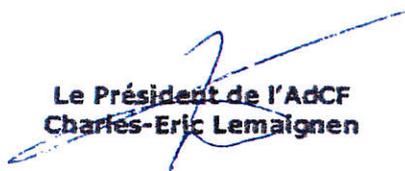


**Le Ministre de la Ville, de la Jeunesse
et des Sports
Patrick Kanner**



**Le Président de l'ARF
Alain Rousset**

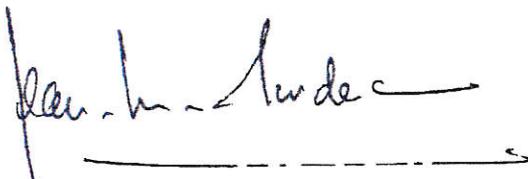
**Le Président de l'ADF
Dominique Bussereau**



**Le Président de l'AdCF
Charles-Eric Lemaignan**



**Le Président de l'AMF
François Baroin**



**Le Président de l'AMGVF
Jean-Luc Moudenc**



**Le Président de Ville et Banlieue
Marc Vuillemot**



**La Présidente de Villes de France
Caroline Cayeux**